

gros plan

Hébergements touristiques : une offre diversifiée

Comment l'accréditation s'inscrit-elle dans la dynamique d'un secteur en plein développement ? Compétences passe en revue les différents types d'hébergements inspectés sous accréditation - sept au total - venus s'ajouter aux hôtels qui ont ouvert la voie début 2010.

activité



SANTÉ HUMAINE
Premiers laboratoires accrédités en biologie délocalisée
(page 7)

développement



CERTIFICATION
Dépollution pyrotechnique
(page 10)

international



Assemblée Générale EA
(page 11)



Un accord de reconnaissance pas assez reconnu !



Au premier rang des missions incombant à EA (European co-operation for Accreditation) figure la mise en place et le maintien d'un accord de reconnaissance multilatéral (MLA) européen entre accréditeurs.

Cet accord qui repose sur un robuste système d'évaluations par les pairs vise à ce que les accréditations délivrées par ses signataires soient toutes reconnues comme équivalentes entre elles et à ce que les prestations d'évaluations de la conformité réalisées sous le couvert des accréditations de ses signataires soient reconnues comme étant du même niveau de confiance, voire même équivalentes lorsque le référentiel utilisé pour évaluer la conformité est le même pour tous (certification ISO 9001 par exemple).

L'application de ce principe d'équivalence conduit in fine à faciliter les échanges économiques en évitant d'avoir à refaire des contrôles dans le pays de destination du produit, dès lors qu'ils ont été effectués sous couvert de l'accréditation d'un des signataires de l'accord dans le pays d'origine.

A noter que ce mécanisme fonctionne aussi au niveau international sous couvert des accords de reconnaissance d'ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation) pour les laboratoires et d'IAF (International Accreditation Forum) pour les organismes certificateurs.

Cependant, force est de constater que nombre d'opérateurs économiques soit ignorent l'existence de cet accord, soit hésitent à lui faire confiance en continuant à exiger des contrôles effectués sous accréditation nationale, ce qui conduit certains organismes à requérir des accréditations multiples.

Cette situation va à l'encontre des dispositions du Règlement Européen n° 765 du 9 juillet 2008 qui stipule clairement qu'il ne doit pas y avoir concurrence entre accréditeurs en promouvant l'accord de reconnaissance multilatéral mis en place par EA.

Pour faire évoluer ladite situation dans le sens voulu par les instances Européennes, EA, en plein accord avec son Comité Consultatif (EA Advisory Board), a considéré qu'il était devenu urgent d'améliorer la lisibilité de cet accord.

Plusieurs actions ont été décidées dont certaines ont déjà été mises en œuvre ou sont en cours :

- création d'un modèle commun d'attestation de reconnaissance des accréditations des autres signataires ;
- révision du document EA-3/01 qui obligera les accréditeurs signataires à faire référence au MLA d'EA sur leurs certificats d'accréditation. Ils sont pour l'instant simplement encouragés à le faire, de même qu'ils sont encouragés à permettre aux accrédités d'y faire également référence sur leurs propres certificats en apposant la mention « EA MLA signatory » à côté du logo de l'accréditeur.

Les créations d'un modèle commun de certificat d'accréditation et d'un logo européen ont été envisagées, mais aucune décision n'a encore été prise sur ces sujets.

Ce qui précède démontre qu'à l'évidence, EA a très sérieusement entrepris de faire en sorte que la mono-accréditation multi-reconnue prenne enfin le pas sur les accréditations multiples.

C'est l'essence même du système voulu par les instances Européennes.

Daniel Pierre
Directeur Général du Cofrac

édito

Un accord de reconnaissance pas assez reconnu !p 2

agenda

Réunions Internationales et Cofracp 3

gros plan

L'accréditation au cœur des services liés au tourismep 4

Activité

Premiers laboratoires accrédités en biologie délocaliséep 7

laboratoires

Accréditation des organismes en charge de l'inspection des chronotachygraphes numériquesp 8

développement

Le déminage de plus en plus encadrép 10

international

Assemblée Générale d'EAp 11

Réunions internationales

- ▶ **3 et 6 Octobre 2011**
BIPM 15th International Congress of Metrology, Paris
- ▶ **17 et 21 Octobre 2011**
BIPM 24th General Conference on Weights and Measures, Paris

Réunions Cofrac

- ▶ **16 Septembre 2011**
Comité de section Certifications
- ▶ **22 Septembre 2011**
Comité de section Santé Humaine
Comité de section Laboratoires
- ▶ **23 Septembre 2011**
Comité de section Inspection
- ▶ **28 Septembre 2011**
Conseil d'Administration

Réunions EA

- ▶ **7 et 8 Septembre 2011**
Laboratory Committee Meeting, Budapest
Communications and Publications Committee Meeting, Rome
- ▶ **20 ET 21 Septembre 2011**
WG ILC Testing, Berlin
Executive Committee Meeting, Londres
- ▶ **22 ET 23 Septembre 2011**
WG ILC Calibration, Berlin
- ▶ **27 et 28 Septembre 2011**
Training on ISO 14065 (1st session), Bern
Horizontal Harmonization Committee Meeting, Dublin
- ▶ **4 et 5 Octobre 2011**
Certification Committee Meeting, Prague

- ▶ **6 Octobre 2011**
Inspection Committee Meeting, Prague
- ▶ **18 et 19 Octobre 2011**
Multilateral Agreement Council Meeting, Bratislava
- ▶ **20 Octobre 2011**
EAAB Meeting, Bruxelles
Multilateral Agreement Council WG Training, Bratislava



L'accréditation au cœur des services liés au tourisme



Laurent Schneider

Au premier janvier 2010, les tout premiers organismes d'inspection pour le classement des hôtels de tourisme étaient accrédités par le Cofrac, dans le cadre de la réforme du classement des établissements hôteliers. Depuis, de nouveaux types d'hébergements touristiques marchands de différentes natures sont venus s'ajouter aux hôtels dans ce domaine d'accréditation. « Compétences » fait le point avec Laurent Schneider, responsable d'accréditation (section Inspection), sur ces différents types d'hébergements et sur les suites de la réforme du classement des hôtels.

Un an et demi après le développement de ce nouveau domaine d'accréditation (cf. article dans *Compétences* n°45 de janvier 2010), le nombre d'organismes accrédités pour l'inspection en vue du classement des hôtels de 1 à 5 étoiles « dépasse aujourd'hui la quarantaine » révèle Laurent Schneider. « Ce qui n'a pas changé en revanche précise-t-il, ce sont les acteurs du dispositif qui sont toujours, outre le Cofrac et les organismes accrédités, la sous-direction du Tourisme et l'agence de développement touristique de la France - Atout France ». La sous-direction du Tourisme est en charge de la publication de l'ensemble des textes législatifs, décrets et arrêtés, Atout France œuvrant sur des missions transversales, pour accompagner le développement du secteur à toutes les étapes de la chaîne de production touristique. Atout France est également en charge de l'élaboration et de la diffusion de notes de clarification des points de contrôle (ces points de contrôles étant de plusieurs centaines sur chacune des différentes grilles d'inspection élaborées par la sous-direction du Tourisme), de la publication de la liste des organismes accrédités (tout comme le fait le Cofrac sur son site Internet) ainsi que de la tenue à jour de l'ensemble des établissements classés en France par nature, par région etc. sur son site Internet (www.classement.atout-france.fr).

« Un point mérite d'être signalé concernant le rapport d'inspection ajoute Laurent Schneider : un arrêté spécifique à chaque type d'hébergement touristique décrit le formalisme du rapport d'inspection qui impose notamment aux organismes accrédités l'apposition du logo Cofrac/Inspection. Ce rapport sera ensuite transmis par l'exploitant à la préfecture en vue du classement de son établissement.



Le classement, qui reste volontaire pour les établissements hôteliers, connaîtra une nouvelle étape importante l'an prochain, en 2012. A compter du 23 juillet 2012 en effet, tous les panneaux de l'ancien classement (*de une à quatre étoiles*) devront avoir été retirés et remplacés par les nouveaux de 1 à 5 étoiles, à condition que l'établissement ait été inspecté par un organisme accrédité, le bénéfice du nouveau classement étant acquis pour une durée de 5 ans.

A ce jour, 45 organismes accrédités par la section Inspection du Cofrac ont permis de classer 1640 hôtels (*sur un total de 17500 établissements*) qui sont désormais classés de 1 à 5 étoiles.

Au fur et à mesure, de nouvelles natures d'hébergements touristiques marchands sont venues s'ajouter aux hôtels qui ont ouvert la voie début 2010. « En témoigne notamment le nombre de révisions (*quatre*) qu'a connu le programme d'accréditation (*INS REF 20*) en 2010 qui, outre l'apport de précisions et de modalités d'échantillonnage sur site, a progressivement intégré ces nouvelles formes d'hébergement » poursuit Laurent Schneider.

De nouvelles formes d'hébergement

Le classement de une à cinq étoiles s'applique désormais aux 7 catégories d'hébergement suivantes :

- les hôtels divisés en deux sous catégories (*pour les établissements de 1 à 3* et les établissements de 4 à 5* pour lesquels le classement nécessite une visite mystère*),
- les résidences de tourisme,
- les villages de vacances,
- les terrains de campings,
- les parcs résidentiels de loisirs exploités sous régime hôtelier,
- les villages résidentiels de tourisme,
- les meublés de tourisme.

« Certaines catégories peuvent être assez proches souligne Laurent Schneider, comme les villages résidentiels de tourisme et les meublés qui diffèrent principalement du point de vue de leur régime fiscal. Dans ce cas précis cette spécificité a été prise en compte dans le programme d'accréditation.

A l'inverse, en terme de volume, il peut exister de fortes disparités entre certaines catégories dont le marché potentiel n'ira pas au-delà de quelques unités, sachant que les plus grands « parcs » concernés se trouvent dans l'hôtellerie, les campings et les meublés » (*cf. tableau ci-dessous*).

► Les 7 catégories d'hébergement en bref et en chiffres :



- LES HÔTELS : 17500 dont 1682 classés (*54 une étoile, 393 deux étoiles, 777 trois étoiles, 277 quatre étoiles et 139 cinq étoiles*)
- LES TERRAINS DE CAMPINGS : 8000 dont 241 classés
- LES RÉSIDENCES DE TOURISME : 1800 dont 148 classées
- LES VILLAGES DE VACANCES : 1400 dont 5 classés
- LES PARCS RÉSIDENTIELS DE LOISIRS EXPLOITÉS SOUS RÉGIME HÔTELIER : 150 dont 4 classés
- LES MEUBLÉS DE TOURISME : 164 000 dont 2597 classés
- VILLAGES RÉSIDENTIELS DE TOURISME : un dizaine en France, aucun classé à ce jour

Une particularité est également à signaler concernant le classement des meublés qui peut se faire selon deux voies possibles : soit en passant par un organisme accrédité, soit en s'adressant à des organismes « réputés détenir l'accréditation » en application de l'article D. 324-6-1 du Code du Tourisme et selon les dispositions prévues par l'article 3 de l'arrêté du 2 août 2010.

Si le classement des campings est actuellement obligatoire, contrairement aux autres formes d'hébergement, ce n'est plus que provisoire comme le rappelle Laurent Schneider « il devrait à terme devenir purement volontaire tout comme pour les autres formes d'hébergements ». Le faible nombre d'établissements classés dans certaines catégories d'hébergement s'explique par leur arrivée récente dans le dispositif. « C'est typiquement le cas pour les campings dont l'activité, hormis pour quelques rares campings ouverts à l'année, reste saisonnière tempère Laurent Schneider. Pour être inspecté, un camping doit être en activité. Or, les premiers organismes accrédités pour l'inspection des campings ne l'ont été que fin 2010, et seuls des campings ouverts - hors saison ou à l'année - dans les mois qui ont suivi ont pu, fort logiquement, être classés ».

Sur les 45 organismes d'inspection accrédités à ce jour, 44 effectuent a minima les visites d'hôtels, avec ou sans visite de clients mystères (concerne uniquement les 4 et 5 étoiles), certains étant accrédités pour couvrir tous les types d'hébergement actuellement éligibles au classement.

Concernant la typologie des organismes d'inspection, Laurent Schneider révèle que « globalement, la moitié des organismes accrédités pour l'inspection d'une ou plusieurs catégories d'hébergement l'est également ailleurs et depuis plusieurs années dans d'autres domaines de l'inspection (électricité, électromécanique). L'autre moitié est constituée de nouveaux entrants issus du secteur hôtelier ».

“ Afin d’harmoniser les pratiques, une première réunion d’évaluateurs techniques a déjà été organisée en mai dernier. ”

Quant à la taille de ces organismes, elle est variable, même si une majorité d'entre eux (65 %) appartient au secteur des TPE (moins de 5 personnes dans l'entreprise et moins de 5 inspecteurs), le reste se répartissant entre les sociétés de moins de 50 personnes et de moins de 5 inspecteurs (11 %) et celles de + de 50 personnes et + de 10 inspecteurs.

Pour l'ensemble de ces activités de services liés directement au tourisme, plus de 80 évaluations ont été effectuées par le Cofrac depuis l'ouverture de ce nouveau schéma début 2010, tous types d'hébergements confondus. Huit évaluateurs ont été recrutés, formés et qualifiés pour l'ensemble des natures d'hébergement pour répondre à cette demande toujours en croissance. « Afin d'harmoniser les pratiques, une première réunion d'harmonisation de ces évaluateurs techniques a déjà été organisée en mai dernier » conclut Laurent Schneider.

Laurent Roullot

d'après les propos recueillis auprès de Laurent Schneider, responsable d'accréditation, section Inspection





Premiers laboratoires accrédités en biologie délocalisée



Les EBMD (*Examens de Biologie Médicale Délocalisés*) viennent de faire leur entrée parmi les activités accréditées par le Cofrac.

Pascale Liger-Garnier

Cette activité, « également connue sous l'acronyme POCT (point of care testing), concerne les examens réalisés en dehors des Laboratoires de Biologie Médicale (LBM), dans les unités de soins d'établissements de santé, publics comme privés et qui sont sous l'entière responsabilité du laboratoire » explique Pascale Liger-Garnier, responsable d'accréditation au sein de la section Santé Humaine du Cofrac.

« Dans le cadre de la réforme de la biologie médicale, la réglementation impose désormais aux LBM d'être accrédités sur les examens de biologie médicale qu'ils réalisent, y compris sur les EBMD, rendant clairement le laboratoire responsable des résultats rendus pour ce type d'examen. D'autre part, elle précise que ces examens sont réalisés dans les unités de soins, uniquement dans le cadre de « décisions thérapeutiques urgentes ». Les évolutions de la réglementation ont suscité les premières demandes. L'accréditation de cette activité est réalisée selon les exigences de la norme NF EN ISO 15189, complétées par celles de la norme NF EN ISO 22870 spécifique aux EBMD.

Dans la pratique, il s'agit de « petits » analyseurs, qui sont mis à la disposition des services cliniques pour les examens urgents nécessitant l'obtention d'un résultat dans un délai très court. La grande spécificité des EBMD tient au fait que la lecture du résultat est effectuée par un médecin clinicien pour une prise de décision thérapeutique sans qu'un biologiste n'ait validé le résultat au préalable. Ceci implique que le LBM, responsable des EBMD, encadre et maîtrise l'ensemble du processus d'examen.

« De fait, les établissements concernés aujourd'hui et dans les mois à venir se trouvent essentiellement parmi ceux qui disposent de services d'urgence tels que les unités de soins en réanimation ou en obstétrique pour le suivi des accouchements » résume Pascale Liger-Garnier.

L'hôpital Saint Antoine à Paris (accréditation n°8-2542) et l'hôpital Sainte Marguerite à Marseille (accréditation n°1-1739) sont les deux premiers laboratoires accrédités selon ce nouveau dispositif.

Lors de l'évaluation du LBM dans le cadre des EBMD, plusieurs points essentiels sont examinés par les évaluateurs comme la désignation du groupe multidisciplinaire d'encadrement des examens en charge des dispositions liées aux EBMD (représentant du laboratoire, administration, équipes cliniques), la responsabilité de la gestion des équipements lors de leur mise en place, leur contrôle et leur suivi ou encore la formation du personnel. « Ce dernier point concernant la formation est crucial et plus difficile à maîtriser par le LBM, insiste Pascale Liger-Garnier. En effet, les personnels qui effectuent ces examens sont ceux des services cliniques (internes, infirmiers...), non directement rattachés au laboratoire, qui font l'objet d'un important « turn-over » qu'il convient d'anticiper au maximum,

“ Des examens réalisés dans les unités de soins ”

pour que tout nouvel arrivant soit bien formé et habilité, par le laboratoire, à l'utilisation des équipements qu'il sera amené à manipuler. Ce point est vérifié lors de l'évaluation avec une visite dans les services cliniques concernés ». Lors de ces évaluations, le Cofrac fait appel à des évaluateurs techniques dont la compétence est reconnue sur cette activité.

Dans la mouvance de cette nouvelle activité et du fait de la nouvelle réglementation, de nouvelles perspectives émergent. « Nous recevons ainsi de nouvelles demandes d'accréditation en biologie de la reproduction (activités biologiques d'assistance médicale à la procréation) ou pour des examens en anatomie et cytologie pathologiques (examens réalisés sur des tissus : biopsies, frottis.) Afin de faciliter l'entrée dans la démarche d'accréditation des LBM pour ces activités et afin de garantir l'harmonisation des évaluateurs techniques, de nouveaux guides techniques d'accréditation sont en cours d'élaboration » précise Pascale Liger-Garnier.

Laurent Roullot

d'après les propos recueillis auprès de Pascale Liger-Garnier responsable d'accréditation, section Santé Humaine



Accréditation des organismes en charge de l'inspection des chronotachygraphes numériques

Parution du document d'exigences spécifiques LAB ML REF 08 pour l'accréditation des organismes procédant à l'inspection périodique des chronotachygraphes numériques.



Sébastien Laborde

Le chronotachygraphe numérique est un appareil de contrôle destiné à être installé à bord des véhicules de transport routier de marchandises de plus de 3,5 tonnes ou de personnes de plus de 9 places pour indiquer et enregistrer des données sur la marche de ces véhicules et mesurer les temps de conduite et de repos de leurs conducteurs. Il permet de veiller au respect des temps de repos prescrits par la réglementation sociale européenne dans les transports routiers et de réduire ainsi le risque de défaillance des conducteurs, celui-ci constituant l'une des principales causes d'accidents de la route impliquant des poids lourds.

Les dispositions de construction, d'homologation, d'installation et de vérification

des chronotachygraphes numériques sont définies par le règlement européen à caractère technique (CEE) n°3821/85 du 20 décembre 1985 modifié.

Les modalités de contrôle de ces instruments sont fixées en France par l'arrêté du 7 juillet 2004 modifié. Ce texte comprend notamment des dispositions relatives à l'agrément des organismes par les préfets. Du fait de fortes exigences de qualité et de sécurité découlant du règlement européen, cet arrêté impose à chaque organisme, dès sa demande d'agrément, de mettre en place des dispositions destinées à garantir leur respect. Jusqu'à présent, les organismes devaient, après quatre années d'exploitation et avant d'obtenir le renouvellement de leur agrément, mettre en place un système qualité répondant aux exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17020.

La parution au Journal Officiel de la République Française de l'arrêté du 19 mars 2010 modifiant l'arrêté du 7 juillet 2004 relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes

numériques a, en subordonnant l'agrément des organismes à une accréditation préalable par le Cofrac ou par un autre organisme d'accréditation, membre de la Coopération européenne pour l'accréditation et ayant signé les accords multilatéraux de reconnaissance mutuelle pertinents, renforcé cette disposition afin d'accroître le niveau de confiance dans la qualité des prestations effectuées.

Le Cofrac s'est vu confier, en lien avec les Pouvoirs Publics et l'ensemble des parties intéressées, l'élaboration d'un document d'exigences spécifiques, fixant les exigences techniques et organisationnelles à satisfaire dans le cadre de l'accréditation des organismes en charge de l'inspection périodique des chronotachygraphes numériques et ce, en accord avec les textes réglementaires en vigueur en vue d'obtenir l'accréditation pour cette activité.

Dans cette optique, un groupe de travail a été constitué pour procéder à la rédaction de ce document, groupe de travail comprenant des représentants de stations agréées, de l'ensemble des fabricants de chronotachygraphes numériques installés en première monte, du Bureau de la Métrologie et d'autorités locales en charge de la métrologie légale ainsi que de l'ASAC (Association des Stations Agréées Chronotachygraphe et Limiteur de Vitesse), association créée en 1995 pour répondre à un besoin de reconnaissance et de concertation entre les Pouvoirs Publics et le réseau indépendant, dont les adhérents représentent aujourd'hui les deux tiers des stations actives.





Les travaux du groupe de travail ont abouti à la publication du document LAB ML REF 08 « Exigences spécifiques pour l'accréditation des organismes procédant à l'inspection périodique des chronotachygraphes numériques », applicable au 1^{er} juin 2011 et disponible sur www.cofrac.fr.

Le document LAB ML REF 08 est un référentiel d'évaluation, opposable aux organismes candidats à l'accréditation pour les opérations d'inspection périodique des chronotachygraphes numériques, au même titre que d'autres documents de référence comme le LAB ML REF 02 (Exigences pour l'accréditation des organismes procédant à la vérification d'instruments de mesure réglementés), et présente des exigences en ligne avec celles de la réglementation.

“ Les travaux du groupe de travail ont abouti à la publication du document LAB ML REF 08. ”

Il comprend également des recommandations résultant de l'application du référentiel LAB ML REF 02 dans le domaine technique considéré. Ces recommandations, que l'organisme est libre d'appliquer ou non, sont celles reconnues par le Cofrac comme étant les plus appropriées pour répondre aux exigences du référentiel LAB ML REF 02 dans le cadre de l'accréditation. A défaut d'appliquer ces recommandations, le laboratoire peut toutefois démontrer un savoir-faire équivalent qu'il pourra argumenter auprès d'un évaluateur technique qui, via son rapport d'évaluation, en fera part aux instances de décision du Cofrac. Dans tous les cas, il appartient à l'organisme de démontrer que les dispositions qu'il met en œuvre vis-à-vis des recommandations permettent de satisfaire pleinement aux exigences du référentiel précité.

Le document LAB ML REF 08 présente également, en annexe 1, la politique du Cofrac en matière de traçabilité au Système International d'unités (SI) des équipements de mesure critiques. Cette politique doit être respectée par chaque organisme candidat à l'accréditation, quelles que soient les modalités de raccordement au SI choisies.

Ce document d'exigences spécifiques définit également la ligne de portée d'accréditation que doit compléter chaque organisme candidat à l'accréditation.

En outre, il dresse un état des lieux des principales grandeurs d'influence ayant un impact sur la mesure de la circonférence des pneumatiques (coefficient L) et la détermination du coefficient caractéristique du véhicule (coefficient W). Des travaux complémentaires vont se poursuivre pour estimer les incertitudes associées aux opérations d'inspection périodique des chronotachygraphes numériques, travaux qui seront implémentés dans une prochaine révision de ce document.

Le document LAB ML REF 08 est destiné aux organismes procédant à l'inspection périodique des chronotachygraphes numériques. Ce document constitue également une aide pour

les évaluateurs et un support utile pour les instances décisionnelles du Cofrac.

Dans la mesure où les référentiels d'accréditation sont désormais établis, les premiers organismes candidats à l'accréditation vont pouvoir être évalués d'ici la fin de l'année 2011.

Sébastien Laborde
responsable d'accréditation au pôle
Physique-Electricité de la section Laboratoires



Le déminage de plus en plus encadré !



Hélène Tagzout

L'externalisation des travaux de dépollution pyrotechnique assurés à l'origine par les services des ministères de l'Intérieur et de la Défense a amené le Ministère de la Défense à solliciter auprès de la Direction Générale du Travail (DGT), suite à la parution d'un rapport en 2009, la mise en place d'une certification sous accréditation des entreprises de dépollution pyrotechnique (*certification de services*), plus communément appelées entreprises de déminage.

« Il s'agit d'un schéma pour lequel la DGT est prescripteur » explique Hélène Tagzout, responsable d'accréditation (section Certifications), en charge du domaine. Les travaux de dépollution pyrotechnique ont progressivement été confiés à des entreprises privées, sous la responsabilité du Ministère de la Défense ou de l'acquéreur du terrain selon les cas.

« Après un benchmarking européen infructueux auprès de nos homologues puisque nous n'avons pas trouvé trace de schéma analogue qui pourrait être transposé en France, nous avons véritablement commencé les travaux au début de cette année. Le Cofrac a notamment été consulté sur le type de certification pouvant être envisagée et sur le mode de contrôle » ajoute Hélène Tagzout.

La DGT va modifier, à moyen terme, le décret actuellement en vigueur (décret n°2005-1325 du 26/10/2005 modifié par le décret du 22 octobre 2010) sur le sujet pour rendre obligatoire les opérations de déminage par une entreprise certifiée sous accréditation.

Aujourd'hui, le référentiel de certification élaboré par la DGT, en partenariat avec les entreprises de l'UXO (Union des sociétés civiles de déminage), est en voie de finalisation. « L'objectif reste l'ouverture du schéma au 1^{er} janvier 2012 avec un délai probable d'un an laissé aux organismes certificateurs concernés pour obtenir l'accréditation » indique Hélène Tagzout.

Etant donné le caractère technique très pointu du domaine, ce schéma ne concernera en bout de chaîne qu'une petite dizaine de sociétés spécialisées dans ce type de services qui vont du diagnostic aux travaux de dépollution proprement dits en passant par la préparation du terrain. Certaines sociétés pourront ne pas être certifiées sur l'ensemble de ces trois prestations. En revanche, celles qui effectueront la dépollution des terrains devront obligatoirement être certifiées sur les trois.

« Ce schéma ne concerne que les terrains vendus par le Ministère de la Défense ou mis à disposition de la Défense si l'étude historique a révélé que le terrain était pollué. Les opérations relatives aux munitions chimiques, au déminage ponctuel et urgent (obus trouvé dans un jardin, terrorisme...) ainsi qu'à la dépollution sous-marine ne sont pas concernées ».

Un évaluateur a été sélectionné et sera formé dans les mois qui viennent. « Quant au document d'exigences spécifiques (DES) qui devrait être rédigé en septembre prochain - en parallèle du projet de décret - il est prévu en présentation au Comité de Section de décembre 2011 » conclut Hélène Tagzout.

Laurent Roullot

d'après les propos recueillis auprès d'Hélène Tagzout, responsable d'accréditation, section Certifications



Assemblée Générale d'EA

EA a tenu son Assemblée Générale du premier semestre 2011 à Berlin, les 25 et 26 mai derniers.

Le Cofrac y était représenté par Karine VINCENT, Daniel PIERRE siégeant en tant que Vice-Président d'EA.

Les décisions suivantes y ont notamment été prises :

- OLAS, l'organisme d'accréditation luxembourgeois devient signataire du MLA d'EA pour les activités essais, inspection et certifications de produits et systèmes de management ;
- BAS, l'accréditeur bulgare devient également signataire du MLA pour les activités étalonnage et essais ;
- accord sur le fait qu'aucun membre d'EA ne doit répondre à un appel d'offre visant à délivrer une accréditation dans un pays où est établi un autre membre d'EA, ce qui n'interdit pas une intervention dans un pays étranger à la demande de l'Administration locale. L'objectif est de rester conforme au Règlement Européen qui dispose que les accréditeurs ne doivent pas entrer en concurrence ;
- accord sur les conditions d'acceptation des demandes d'accréditation « multi-sites » émanant d'organismes disposant de plusieurs sites établis dans différents pays ;
- accord sur la poursuite des travaux visant à harmoniser les pratiques d'accréditation d'organismes souhaitant ensuite être notifiés pour l'application d'une directive européenne ;
- accord pour promouvoir l'accord de reconnaissance (MLA) d'EA en associant notamment chaque fois que possible au logo de l'accréditeur la mention « EA MLA Signatory » ;
- élection des Président, Vice-Président et membres du comité exécutif d'EA pour les années 2012-2013. Le Directeur Général du Cofrac a été réélu Vice-Président d'EA.

La prochaine Assemblée Générale se tiendra à Varsovie les 23 et 24 novembre prochains.

Daniel PIERRE,
Vice-Président d'EA

OLAS (accréditeur luxembourgeois) devient signataire du MLA d'EA pour les activités essais, inspection et certifications de produits et systèmes de management ;
BAS (accréditeur bulgare) avec les activités essais et étalonnage est désormais signataire de l'ensemble des volets du MLA d'EA

► Déménagement du Cofrac



Aujourd'hui, la structure permanente du Cofrac est installée dans deux immeubles voisins dans chacun desquels elle occupe deux plateaux.

Par ailleurs, les perspectives de croissance de la demande d'accréditation dans toutes les sections sont telles qu'il ne sera pas possible d'accueillir les indispensables nouveaux embauchés dans les locaux actuels.

Face à cette situation et en raison des échéances prochaines des actuels baux de location, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion du 29 juin 2011, du déplacement du siège du Cofrac.

Le nouveau siège, situé lui aussi à proximité de la gare de Lyon et donc facile d'accès par les transports en commun, permettra d'accueillir tout le personnel sur un même plateau et ce, nous l'espérons, pendant au moins les six années qui suivront le déménagement prévu pour le printemps 2012.



Renouvellement du Comité de Section Laboratoires

Le mandat des membres actuels du comité de la section Laboratoires arrive à échéance en décembre prochain.

Il sera procédé au renouvellement de ce comité selon la procédure habituelle qui prévoit notamment que les membres du collège A sont élus parmi les candidats présentés par les laboratoires accrédités, membres actifs de l'Association Cofrac.

Un appel à candidatures a été lancé par la structure permanente avec **une réponse demandée pour le 15 septembre 2011 au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi.

Les laboratoires accrédités qui souhaiteraient présenter un candidat ou simplement participer au scrutin en tant qu'électeurs et ne seraient pas encore membre actif de l'Association, peuvent télécharger sur le site Internet du Cofrac (www.cofrac.fr) un bulletin d'adhésion. Le tarif de l'adhésion fixé par l'Assemblée Générale du Cofrac est de 670€ pour l'année 2011.

Dès lors que cette adhésion sera effective (à réception du paiement de la cotisation), ils pourront participer au vote et, s'ils souhaitent aussi présenter un candidat, ils devront retourner, dans le délai indiqué ci-dessus, leur acte de candidature dûment complété. Le formulaire correspondant est également téléchargeable sur le site Internet du Cofrac.

► Hommage

Le Cofrac souhaite exprimer ses condoléances les plus sincères à la famille et aux proches de Christophe Perruchet, décédé accidentellement il y a peu. Ceux qui l'ont connu ont pu apprécier ses qualités humaines et sa compétence professionnelle.

Christophe a travaillé avec le Cofrac au sein de la CTA CIL pendant plusieurs années ainsi qu'au Comité de Section Laboratoires. Il a également été évaluateur technique en statistique pour le Cofrac.

Au sein du groupe de travail de l'ISO/CASCO, il a apporté une contribution importante à la publication de la norme ISO/CEI 17043.

Suite au changement de ses activités à l'UTAC, il était devenu membre du Comité de Section Inspection du Cofrac.